

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 11 mai 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**DTUP 007-1280/09/BC**

**■ Opération de prolongement du tramway de Gantès à Arenc. Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la RTM en vue de l'installation provisoire d'un local chauffeur.**

**MMT 09/3172/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA du 9 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à la future station Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement sur environ 740 mètres linéaires avec création d'une arrière-gare comprenant trois voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Aujourd'hui, les retournements des rames au terminus de la ligne 2, s'effectuent en arrière gare, dans le prolongement de la station Gantès.

Or, les travaux relatifs à l'implantation définitive de la bretelle d'accès à l'autoroute A55, sous maîtrise d'ouvrage CUMPM, s'effectueront au niveau de l'arrière gare, ce qui empêchera de fait, les manœuvres de retournement des rames sur celle-ci.

Par conséquent, pendant les travaux précités, dont la durée est estimée à six mois, les retournements de rames devront s'effectuer en avant gare, à la station Gantès.

Cette procédure présente un inconvénient à l'occasion des relèves de chauffeurs et c'est pourquoi l'exploitant a demandé la mise en place d'un local permettant d'abriter son personnel des intempéries pendant les phases de travaux qui exigent un fonctionnement en avant gare.

Il a ainsi été convenu entre les parties que la RTM réaliserait l'implantation et l'équipement de son local chauffeur, la prise en charge financière étant assurée par la Communauté Urbaine, pour un montant estimé à 4000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération TRA/5/404/CC du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 approuvant l'augmentation de l'Autorisation de Programme de l'Opération tramway n°15207-01

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les modalités de réalisation et de financement d'un local chauffeur provisoire nécessité par les travaux réalisés par MPM au niveau de l'arrière gare requièrent la conclusion d'une convention entre la RTM et la Communauté Urbaine MPM ;
- Qu'il convient dès lors d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

**Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM en vue de fixer les modalités techniques et financières pour l'implantation et l'équipement d'un local chauffeur provisoire à proximité de la station Gantès.

Le coût à charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est estimé à 4000 euros HT.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2009, Opération n° I 5207-01, Sous Politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI